

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 26B04

Séance du jeudi 12 février 2026

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME. REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

Membres ayant donné procuration :

-

Membres absents excusés :

MME. DUBARE M.
M. BOSSON J.F.

Membres absents :

-

Membres en exercice :

10

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. SOUALT J-L.

Date de la convocation :

06 février 2026

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA
SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES
DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE
(CIEL)**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation, réunie le 05 février 2026,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût €HT	Subventions €HT (60%)
Ecole élémentaire publique Thairy	St Julien en Genevois	Commune de St Julien en Genevois	18/11/2025	275 €	165 €
LPPR de l'Ain	Nantua	LPPR de l'Ain	15/12/2025	236,36 €	141,82 €
Ecole élémentaire Les Primevères	Valleiry	OCCE Les primevères	27/11/2025	363,64 €	218,18 €
MFR Vulbens	Vulbens	MFR Vulbens	27/01/2026	227,27 €	136,362 €

Monsieur le Président rappelle que le Règlement d'attribution des subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260212-26B04-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.